

Face aux violences transphobes et à l'extrême droite, menons la contre-attaque pour nos droits

Résumé

L'influence de l'extrême droite et de ses réseaux fascistes sur nos institutions atteint des sommets, laissant entrevoir la possibilité de politiques de contrôle social ainsi que de répression des droits des femmes, et de toutes les minorités. Il est du devoir des mouvements de la gauche écologiste de s'allier aux organisations de lutte LGBTQIA+ dans une contre-attaque radicale pour les droits, la sécurité et les conditions matérielles d'existence des minorités de genres. Face à l'extrême-droitisation d'une partie de la société, la bataille pour la place et les droits des minorités de genre est un élément central. C'est ce combat qu'EÉLV porte par cette motion, déjà adoptée à l'unanimité par les Jeunes écologistes, en exigeant de nouveaux droits pour les personnes trans.

Exposé des motifs

Une bouteille d'explosif à l'acide. Le 22 mai dernier, le centre LGBTI de Tours a été violemment pris pour cible par un militant d'extrême droite. Cette attaque s'inscrit dans un contexte de « pic de violence » transphobe : une augmentation de plus de 25% en deux ans des agressions à l'encontre des personnes trans, et en particulier des femmes trans, constatée par l'association SOS Homophobie dans son rapport 2023. Si la violence symbolisée par l'explosif à l'acide nous horrifie tous·te·s, ni l'acte en-lui-même, terroriste par définition, ni la justification qui en a été donnée (une « exaspération de la théorie du genre ») ne sont en soi surprenants tant les idéologies transphobes gangrènent les espaces médiatiques et politiques. Agitant incessamment les mêmes paniques morales (place des personnes trans* dans le sport, drag queens dans les bibliothèques), fantasmant des hypothétiques traitements et chirurgies de réassignation sexuelles infligés à des enfants (1), les « critiques du genre », « femellistes » et soi-disant « parents inquiets » ne font en réalité que ressasser les théories du complot les plus crasses qui font l'essence même de ce qu'est l'extrême droite.

Derrière cette évocation d'une civilisation soi-disant décadente ne se cache qu'un seul agenda : la restriction, puis l'interdiction complète de l'accès aux transitions de genre. Ces activistes réactionnaires ne souhaitent que la disparition pure et simple des personnes trans et de leur présence dans l'espace public, et surtout la conservation des schémas cis- et hétéros-normés à la base de la famille dans le cadre de la de la société patriarcale. Face à ces attaques, nous affirmons que le genre est une construction sociale et soutenons les personnes trans.

Les personnes trans sont en passe de devenir les boucs-émissaires favoris de l'extrême droite, et la conservation des injonctions de genre un des piliers de sa rhétorique : l'attaque réactionnaire anti-trans infiltre au grand jour les milieux politiques et médiatiques français. Les théories dites « critiques du genres » et leurs défenseuses rencontrent officiellement la présidente du groupe majoritaire à l'assemblée, devenue ministre aux Solidarités. Des parlementaires de droite ont créé une « association contre le wokisme » et ont lancé un groupe de travail officiel au Sénat pour restreindre les transitions de genre. Dans le même temps, les plus grands médias d'influence de l'actualité politique, Journal du Dimanche notamment, passent sous le contrôle de directions ultra-conservatrices.

Au-delà de l'accès aux transitions de genre médicales et administratives, au-delà même de leur surexposition aux agressions physiques, souvent perpétrées par des adeptes des théories les plus réactionnaires et allant trop souvent jusqu'au meurtre, les conditions matérielles d'existence des personnes trans sont précaires. Ces dernières font face à de nombreuses discriminations, notamment dans l'emploi (niveau de rémunération moyen inférieur de 25% à celui des personnes

cisgenres). Aussi, et malgré les attaques anti-trans réactionnaires qui menacent leurs existences, les personnes trans restent systématiquement silencieées et se voient constamment refuser les plateformes qui leur permettraient de se défendre. De ce fait, il est urgent de lutter pour l'abolition du plafond de verre qui restreint leur accès aux postes à responsabilité et à visibilité - que ce soit dans le monde du travail, de la culture, des médias, ou dans l'espace politique. En particulier, les personnes trans racisées, pourtant pionnières bien avant Stonewall (1969) de la lutte pour les droits des personnes LGBTQIA+ et premières victimes de violences physiques transphobes souffrent d'une complète invisibilisation dans tous les pans de la société et même dans les milieux queers et progressistes. Cette double condition ne fait que multiplier les barrières structurelles. L'intersection du racisme systémique et de la transphobie ou même du validisme ambiant et institutionnel pèse d'autant plus lourd sur le quotidien de ces personnes. Les personnes trans racisées font alors face à encore plus de préjugés racistes, de phénomènes de fétichisation et d'obstacles propres à l'oppression raciste dans l'accès à leurs droits (santé, accès à l'emploi, logement, etc.).

Dans un contexte déjà hostile, à la vue d'un horizon bien sombre et à l'approche d'échéances électorales propices aux polémiques et paniques morales, les forces progressistes et humanistes se doivent d'organiser une contre-offensive. À défaut nous courons le risque d'assister impuissant·e·s au déploiement d'un arsenal politique anti-trans d'une violence inouïe, à l'image par exemple des législations votées aux États-Unis ayant pour effet d'institutionnaliser les enlèvements d'enfants et les thérapies de conversions comme moyen d'effacement de toute remise en question des injonctions liées au genre. (2)

MOTION

EÉLV affirme son attachement à l'intersectionnalité des luttes et appelle toute la gauche et tous les écologistes à mener avec force la bataille culturelle et politique pour les droits des personnes trans.

Le parti dénonce fermement les législations criminalisant ou invisibilisant les personnes trans, partout en Europe et dans le monde (2). EÉLV lutte contre les vellétés de législations plus répressives à l'égard des minorités de genre et considère la lutte contre la haine transphobe comme une lutte urgente.

EÉLV milite pour les nouveaux droits suivants pour les personnes trans :

- **L'autodétermination** réaffirmée des personnes trans via le changement libre et gratuit, en mairie de l'état civil. (3)
- **L'abolition effective des mutilations**, notamment génitales, infligées à partir de la naissance aux nourrissons, enfants et personnes intersexes.
- La **dé psychiatisation et la dépenalisation totale** des parcours de transition. La prise en charge doit être basée sur le choix libre et éclairé, prenant en compte toute la diversité du genre, là encore selon le principe de l'autodétermination.
- La **liberté et l'égalité d'accès aux parcours de transitions sur tout le territoire**, dans le respect du droit au libre choix du·e la praticien·ne, et sans confiscation des parcours par des groupes de pression locaux. Les soins coûteux doivent être intégralement remboursés par la protection sociale (4) et, afin de le rendre plus sûr pour les personnes isolées, par la liberté de pratiquer un auto-traitement. (5)
- La sécurisation de la disponibilité à prix contrôlés des traitements hormonaux sous toutes leurs formes (6).
- Le **respect du genre des personnes incarcérées**, la garantie de leur égal accès aux parcours de transition et leur protection face aux agressions.

- **L'extension par la loi de l'accès à la PMA et de la conservation et l'utilisation des gamètes** à toutes les personnes trans, notamment racisées (7), ainsi qu'une réforme du droit de la famille débinarisant les modes de filiation et protégeant les familles transparentes.
- La mise en place de mesures fortes de lutte contre les discriminations transphobes dans toutes les sphères de la vie publique et privée et favorisant l'amélioration des conditions matérielles des personnes trans. Dans ce cadre, le **mégenrage volontaire** doit être juridiquement défini comme une injure. (8)
- La reconnaissance des persécutions liées à la transidentité comme facteur automatisant l'accès au droit d'asile. (9)
- L'objectif de transposer le principe de parité pour les minorités de genre
- L'introduction d'un numéro de sécurité sociale (NIR) non genré pour les personnes non-binaires et la faciliter et accélérer la procédure de modification du premier chiffre du NIR pour les personnes trans.

Pour : beaucoup, blancs : 2

Positions antérieures d'EÉLV

La constitutionnalisation de l'autodétermination du genre était au programme de Y. JADOT en 2022 et au programme de la NUPES ;

Faire le lien avec notre histoire de lutte contre les discriminations, les prises de position du parti en faveur de l'égalité et contre l'obscurantisme

Charte des Valeurs et principes Fondamentaux d'EÉLV :

- "droit à l'émancipation et à l'autonomie des individus, à l'éducation, à la formation, à la culture, à la santé tout au long de la vie"
- Lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, qu'elles soient liées au sexe, à l'orientation sexuelle, aux identités de genre [...]"

Charte des verts mondiaux prend position pour les droits LGBTQIA+, en particulier le point 6.15 qui fait référence aux Principes de Yogyakarta sur l'Orientation et l'identité de genre

Motion : "[Pour le respect des droits fondamentaux des personnes trans](#)", novembre 2012

Résolution votée au PVE : "[Trans Rights Here! Trans Rights Now!](#)", décembre 2020

Annexe

Par souci de lisibilité, dans cette motion, le terme trans (et les termes qui y font référence) se réfère à l'ensemble des personnes qui ne se reconnaissent ou définissent pas comme personnes cisgenres (dont le genre vécu correspond au genre assigné à la naissance) ou sont en questionnement sur leur genre. Sont en particulier incluses les personnes non-binaires, agenres et queers. Certaines peuvent également faire l'objet de discriminations spécifiques, et certaines de ces personnes peuvent préférer se définir par un terme plus précis que « trans », employé ici comme terme parapluie recouvrant des réalités diverses.

(1) Les arguments anti-trans passent souvent par la prétendue défense des enfants, au mépris total des nombreux enfants trans dont l'identité et les droits ne sont aujourd'hui pas reconnus, ou victimes de milieux y compris familiaux violents, pouvant mener à l'expulsion du foyer et à des situations d'extrême précarité.

Pourtant et malgré les paniques réactionnaires, les "opérations de changement de sexe" ne sont pas menées sur les mineur·e·s. Les mineur·e·s ayant un fort désir de démarche de transition sont accompagn·e·s par des professionnel·les de santé tout d'abord dans une transition sociale. Si celle-ci leur

convient et que leur affirmation demeure, des bloqueurs de puberté peuvent être prescrits aux adolescent·e·s (entièrement réversibles par leur simple arrêt, mettant simplement en "pause" la puberté physique qui est rappelons-le non-neutre pour les adolescent·e·s trans mais au contraire cette "puberté naturelle" peut-être pour un certain nombre une souffrance ; par ailleurs ces bloqueurs étant sûrs et prescrits depuis des dizaines d'années à des enfants cis sans le moindre émoi).

Cette pause sert justement à assurer que la maturité du·e la mineur·e peut être suffisante, ainsi que son expérience de vie dans le genre vécu/souhaité. Vers l'âge de 14-16 ans selon le développement, la littérature scientifique est claire sur le fait que le début du traitement hormonal de substitution, lorsqu'il est souhaité et que la personne est en capacité d'en comprendre les effets (partiellement réversible en cas de détransition qui est très rare [0,4%] et le plus souvent due à la pression des proches) peut éventuellement être envisagé. Les opérations chirurgicales génitales (vaginoplastie/phalloplastie/métoidioplastie) sont extrêmement rares avant l'âge de 18 ans (quelques dizaines de cas au niveau mondial) et extrêmement encadrées. D'autres opérations d'affirmation du genre vécu peuvent être envisagées (et demeurent rares avant l'âge de 18 ans) si la démarche de transition est vieille de plusieurs années, et que l'hormonothérapie est déjà engagée depuis au minimum un an.

Ces affirmations sont les standards de soin universellement acceptés de la WPATH (association professionnelle mondiale pour la santé des personnes transgenres). La littérature scientifique est unanime sur le fait que la bonne prise en charge des personnes trans par les institutions de santé amène à des améliorations considérables sur leurs conditions de vie et leur santé. A l'inverse, du fait de la haine transphobe systémique, sans prise en charge et dans un environnement hostile, le taux de personnes trans ayant effectué une tentative de suicide s'élève à plus de 50%. Ce taux est largement réduit par une bonne prise en charge, et il est heureusement possible pour une grande partie des personnes trans qui ont accès à des milieux plus favorable et à un bon accompagnement de vivre une vie heureuse malgré certaines difficultés.

Face aux peurs d'une "contagion trans", les chiffres du Pass Santé Jeunes parlent de 0,07% des questions relatives aux questions de transition (ARS). La transidentité est un phénomène pouvant être retracé aux origines de l'histoire écrite (note "La fluidité de genre de l'Antiquité à nos jours" de l'Institut la Boétie) ; et est un fait social impliquant des processus biologiques tout comme l'est le genre en lui-même. L'acceptation de cette identité et l'accompagnement des personnes trans dans leurs parcours permet leur émancipation et la littérature scientifique note des impacts extrêmement favorables sur leurs conditions de vie.

(2) **Au Royaume-Uni**, 6000 articles de presse traitant de la transidentité ont été recensés en 2022, contre une centaine entre 2010 et 2020, selon l'Association des Journalistes LGBT. Ces articles décrivent de plus mal la situation et, dans un contexte demain mise sur la presse, les sujets transphobes sont à présent majoritaires. Le temps d'attente pour un rendez-vous initial en vue d'initier un traitement hormonal pour les personnes trans au Royaume-Uni est de 4 à 5 ans dans le secteur public et en augmentation.

En **Italie**, la chasse aux personnes LGBTQIA+ est une priorité pour le gouvernement d'Extrême droite. Ainsi, les enfants des femmes lesbiennes voient leur acte de naissance réécrits.

En **Pologne** et en **Hongrie** de nombreuses collectivités locales se sont déclarées avec le soutien du gouvernement comme "Zones anti-LGBT". Aux **Etats-Unis**, le site <https://translegislation.com/> suit les lois anti-trans qui sont en cours d'examen. En 2023, 83 lois spécifiquement anti-trans ont été adoptées. Elles couvrent principalement les domaines du sport (restriction partielle à totale de la participation des personnes trans dans le sport) de l'éducation (interdiction d'aborder les sujets LGBTQIA+ dans l'éducation, interdictions d'ouvrages, interdiction de reconnaître le genre affirmé des élèves, obligation de dénoncer les élèves trans à leurs parents...), des toilettes publiques (interdiction pour les personnes trans de se rendre dans les toilettes publiques correspondant à leur genre ou dans l'ensemble des toilettes publiques), du soin (interdiction des traitements de transition, des hormones ou des chirurgies, généralement pour les mineur·e·s, mais parfois y compris pour les majeur·e·s, pénalisation de la pratique des soins, obligation

d'interruption des soins, caractérisation des soins comme maltraitance infantile y compris à posteriori pour les parents de personnes aujourd'hui majeures, interdiction de quitter l'État).

La Fédération Internationale des Échecs a décidé en 2023 que les joueuses d'échecs trans devaient concourir chez les hommes, sans réciprocité pour les joueurs trans. On revient aux tests de féminité connus dans le sport qui vise à promouvoir des mesures simplement sexistes, où le corps de la femme doit correspondre à un schéma prédéterminé, là où le corps des hommes ne pose aucun souci.

(3) Actuellement, le changement du prénom peut être contesté par l'officier d'état-civil. La décision est alors soumise au bon vouloir du Procureur de la République. Le changement de la mention de sexe à l'état-civil se passe par une procédure judiciaire. La décision revient alors au juge qui doit apprécier du bon usage du genre déclaré par le-la demandeur·euse.

Dans ces processus, la décision se base entièrement sur l'appréciation du·de la magistrat·e, le-laquel·le n'est souvent pas formé·e, si ce n'est complètement hostile aux personnes trans. Nous revendiquons l'autodétermination de l'identité et du genre, en soutien des associations. Ces changements doivent donc être accessible en mairie, sans raison ou justification médicale, et sans évaluation du « passing social » ou de critères biologiques, y compris pour les personnes mineures (avec accord parental). Il doit s'imposer à tous les tiers (banques, administrations...).

Pour les mineur·es, changer de sexe légal à l'état civil, tant qu'il existe, permet de régler de très nombreux cas de conflits et de discrimination (par exemple pour les mineur·es, à l'école, dans les soins, dans le sport...) : si permettre l'utilisation du pronom/prénom d'usage à l'école par exemple est une bonne mesure (directive ministérielle), elle ne permet pas de résoudre autant de situations problématiques (par exemple la question des couchages séparés ou écoles non-mixtes qui continue de faire vivre des débats juridiques).

Permettre la modification devant l'officier d'état civil peut également faciliter grandement si finalement la personne souhaite revenir sur la modification, puisqu'il n'y a pas de caractère définitif ou irréversible de la mesure. L'officier d'état civil, comme pour un changement de prénom, peut toujours s'il estime que la demande ne présente pas d'intérêt légitime (par exemple si des parents le faisaient pour un bébé ou un enfant incapable de donner son consentement sur une compréhension même partielle des enjeux de la modification) s'y opposer par saisine du procureur de la République, comme pour le changement de prénom aujourd'hui.

(4) Continuité de la motion de 2012

(5) Certaines personnes trans isolées ou ayant une expérience traumatique du milieu médical sont amenées à avoir recours à des traitements non commercialisés en France (par exemple injections d'oestrogènes pour les personnes féminines). L'approvisionnement de ce genre de traitement passe par du marché gris (en ligne, paiement en cryptomonnaies, importation extra-européenne...). La liberté de ces traitements passe donc par la dépénalisation de la production et de la circulation de ces traitements ainsi que de la mise en œuvre d'action pour le contrôle de la qualité de ceux-ci permettant leur mise sur le marché de façon contrôlée et sûre.

(6) Comme pour de nombreux médicaments, la France et l'Europe font face à des pressions des industries pharmaceutiques privées, causant des pénuries dans l'accès aux traitements. De plus, un certain nombre de traitements ne sont pas disponibles en pharmacie car jugés insuffisamment rentables par les laboratoires et ne relèvent pas des catégories essentielles selon l'État. La sécurisation doit donc se faire par l'intégration de la production de ces traitements dans les plans de souveraineté européenne du médicament et la sortie de l'industrie pharmaceutique de la logique marchande.

L'automédication est et reste déconseillée y compris par les associations spécialisées. Il est vrai que la qualité des traitements et leur bon équilibre n'est pas garanti. Toutefois aujourd'hui l'automédication est déjà un phénomène largement répandu parmi les personnes trans, en particulier précaires ou isolées, du fait de la transphobie systémique du système de soins qui fonctionne comme barrière à l'accès, du fait de

l'approvisionnement aléatoire des pharmacies pour certains produits, voire de l'inexistence de certains produits en pharmacie en France (œstrogène injectable par exemple, traitement MTF le plus sûr mais pas rentable pour les compagnies pharmaceutiques, pas relancé malgré les efforts des associations).

La commercialisation d'œstrogènes (même à des prix dérisoires qui couvrent seulement la production) est aujourd'hui un délit (des professionnels de santé risquent aujourd'hui leur licence en France pour des personnes trans et se détournent tout de même de cette action), et la production, détention, circulation (même gratuite), et commercialisation de testostérone (sans ordonnance de spécialiste, car produit dopant pour le sport).

Aujourd'hui toutefois l'automédication existe et se fait largement via des voies où la traçabilité est quasi nulle du fait de la nature grise/interdite de ces filières (commande à l'étranger, paiement en cryptomonnaie...) : ainsi en cas de problème de qualité du produit (d'autant plus que les produits doivent être produits/envoyés clandestinement) il n'est pas possible de remonter. Les hormones restent peu coûteuses à produire, et dépénaliser la production et la circulation tirerait les coûts vers le bas, s'assurant qu'il n'y a pas de "business" réalisé. Si la qualité des traitements ne pourrait toujours pas être garantie, avec des interlocuteurs nationaux qui n'auraient plus peur des répercussions légales, il serait possible d'avoir des associations qui s'en chargeraient par exemple, avec donc la possibilité de mise en jeu de la responsabilité civile en cas de souci : une amélioration par rapport à la situation actuelle. Si globalement la pratique reste non recommandée, il est à noter que si le système de santé répondait effectivement aux besoins des personnes trans (accès sûr aux hormones et à l'accompagnement, absence de blocage pendant des années, gratuité effective, sécurité de l'approvisionnement), l'automédication cesserait d'exister. Elle existe parce qu'il y a des oppressions systémiques, et dépénaliser la circulation et la production tout en menant des campagnes de santé publique permettrait d'améliorer la qualité et la traçabilité de ces traitements pour les personnes qui sont forcées par le système à y recourir le temps de la réforme large du système de santé pour les personnes trans.

(7) Les personnes racisé·e·s subissent des difficultés spécifiques à l'accès à la PMA car les ressources en gamètes de donneuses et donneurs racisé·e·s sont plus faibles (8 ans d'attente observés en région parisienne).

(8) Cette définition juridique vise à s'appliquer dans des cas explicites et manifestes dans lesquels le mégenrage est utilisé pour porter atteinte à l'autre personne. Ainsi, Dora Moutot a par exemple qualifié sur l'émission le 15 octobre 2022 télévisée "Quelle époque !" Marie Cau, première femme transgenre maire de France, comme "un homme transféminin", et a refusé continuellement de s'adresser à elle au féminin. Dora Moutot a fait l'objet d'une plainte pour injures publiques à raison de l'identité de genre et provocation publique à la haine ou à la violence envers un groupe de personnes en raison de leur identité de genre par les associations SOS Homophobie et Mousse. Toutefois, le droit actuel semble pointer que le simple fait de mégenrer volontairement et répétitivement une personne trans, y compris face à elle et publiquement, ne constitue pas un délit, malgré la violence évidente que cela constitue à la fois envers la personne concernée et l'ensemble des personnes trans. Cette proposition ne vise pas à remettre en cause par ailleurs bien sûr la qualification de mots féminins comme insultes, ni à méconnaître que des mots féminins sont souvent utilisés comme dégradants envers la personne à laquelle ils sont adressés. **EÉLV combat la violence publique même orale, qu'elle consiste en la reprise de mots féminins comme des injures, ou qu'elle passe par le mégenrage volontaire d'une personne pour lui refuser son identité.**

(9) L'OFPRA doit bénéficier des moyens nécessaires pour évaluer les demandes et garantir les conditions matérielles d'accueil.